

Hisab

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY

36 Rue Pasteur
54400 Longwy

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022
Ce rapport contient 12 pages

HISAB – Lahcen Benali
99 boulevard de la Reine – 78000 Versailles
Entreprise individuelle de commissariat aux comptes – SIRET 901 080 770 00026

ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY

Siège social : 36 Rue Pasteur – 54400 Longwy

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par organe délibérant du 26 février 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous précisons que votre Association ne nous a pas mandaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour effectuer la mission complémentaire prévue à l'article L. 820-3-1 du code de commerce, les comptes du dit exercice n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 26 février 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Date : Versailles, le 13 juin 2023

HISAB – Lahcen Benali

Signé électroniquement le 13/06/2023 par
Lahcen Benali



ACTIF	2022			2021
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1,00		1,00	1,00
Constructions	2 453 811,00	-96 529,53	2 357 281,47	2 424 557,64
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations techniques	69 616,71	-580,14	69 036,57	0,00
matériel et outillage	34 054,83	-2 485,56	31 569,27	0,00
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	2 557 483,54	-99 595,23	2 457 888,31	2 424 558,64
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	230 701,05	0,00	230 701,05	96 883,51
Charges constatées d'avance				
Total II	230 701,05	0,00	230 701,05	96 883,51
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 788 184,59	-99 595,23	2 688 589,36	2 521 442,15

PASSIF	2022	2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	2 521 242,15	2 401 880,79
Excédent ou déficit de l'exercice	125 656,94	119 361,36
Situation nette (sous total)	2 646 899,09	2 521 242,15
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	2 646 899,09	2 521 242,15
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	33 843,60	0,00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0,00	200,00
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	7 846,67	0,00
Total IV	41 690,27	200,00
Ecarts de conversion Passif V		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 688 589,36	2 521 442,15

Compte de résultat	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	32 793,57	22 630,72
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	0,00	4 519,85
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	0,00	0,00
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	221 780,88	108 810,97
Mécénats	11 000,00	0,00
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	265 574,45	135 961,54
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	41 988,47	16 517,20
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	61,49	82,98
Salaires et traitements		
Charges sociales	428,00	0,00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	42 477,96	16 600,18
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	223 096,49	119 361,36
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	84 351,23	0,00
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	84 351,23	0,00
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-84 351,23	0,00
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	138 745,26	119 361,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 458,00	15 443,65
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	1 458,00	15 443,65
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	14 546,32	15 443,65
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	14 546,32	15 443,65
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-13 088,32	0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	0,00
Total des produits (I + III + V)	267 032,45	151 405,19
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	141 375,51	32 043,83
EXCEDENT OU DEFICIT	125 656,94	119 361,36
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0,00	0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

Annexe des comptes annuels

1. Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 2.688.589,36 Euros au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 125.656,94 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Objet social

L'Association des Musulmans de l'Agglomération de Longwy (« ACMAL ») est une association culturelle régie par la loi du 9 décembre 1905. Elle a pour objet exclusif l'exercice public du culte musulman sur la commune de Longwy. Elle a été formée pour subvenir aux frais et à l'entretien du culte. Elle peut exercer d'autres activités à condition que celles-ci se rattachent directement au culte et présentent un caractère strictement accessoire.

3. Liste des lieux où est organisé habituellement l'exercice public du culte

L'association ACMAL organise l'exercice public du culte musulman dans son local situé 126, avenue Raymond Poincaré 54400 Longwy. Elle dispose d'un autre local situé au 36 rue Pasteur 54400 Longwy qui n'est plus utilisé pour le moment.

4. Avantages fiscaux propres aux associations culturelles

L'association bénéficie des avantages fiscaux propres aux associations culturelles.

5. Bail emphytéotique administratif

Dans le cadre du projet de construction de la mosquée, l'ACMAL a signé le 20 décembre 2014 un bail emphytéotique administratif avec la commune Longwy. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 99 ans.

L'investissement est comptabilisé en immobilisation corporelle. Cette méthode de comptabilisation est fondée sur l'analogie qui est faite avec le traitement retenu pour la comptabilisation des contrats de concession ou des constructions sur sol d'autrui.

6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Sont inscrits en immobilisations en cours les frais engagés dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mosquée.

Actifs immobilisés	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Bail emphytéotique	1.00	0.00	0.00	1.00
Construction	15,245.00	0.00	(15,244.00)	1.00
Construction sur sol d'autrui	2,438,566.00		(81,285.53)	2,357,280.57
Installations techniques	69,616.71	0.00	(580.14)	69,036.57
Matériel et outillage	34,054.83	0.00	(2,485.56)	31,569.27
Total	2,557,483.54	0.00	(99,595.23)	2,457,888.31

La durée retenue pour l'amortissement de la construction est la durée réelle d'utilisation du bien et la plus courte entre la durée du bail et la durée de vie de la construction (30 ans).
La durée retenue pour l'amortissement des installations techniques et du mobilier est de 10 ans.

7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

8. Charges à payer

Les charges à payer sont détaillées comme suit :

Charges à payer	2022	2021
Fournisseur – Divers	1,750.00	0.00
Fournisseur - AML (calendrier)	2,124.80	0.00
Fournisseur - Costurk (tapis)	29,968.80	0.00
Total	33,843.60	0.00

9. Fonds propres

Les fonds propres se présente en report à nouveau et l'excédent de l'exercice.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Report à nouveau	2,401,880.79	119,361.36		0.00	2,521,242.15
Excédent ou déficit de l'exercice	119,361.36	(119,361.36)	125,656.94	0.00	125,656.94
Situation nette	2,521,242.15	0.00	125,656.94	0.00	2,646,899.09
Total	2,521,242.15	0.00	125,656.94	0.00	2,646,899.09

10. Comptabilisation des cotisations et des dons

Les dons et cotisations sont comptabilisés à la date d'encaissement.

11. Contributions volontaires en nature

Durant l'année 2022, l'ACMAL n'a pas reçu de contributions volontaires en nature. Dans le cadre d'une contribution volontaire en nature, celle-ci serait valorisée à la valeur réelle estimé à la date de réception de la contribution.

12. Covid-19

A la date de l'arrêté des comptes, la direction de l'association estime que le contexte sanitaire ne remet pas en cause la poursuite de son exploitation.

13. Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.